



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3211

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 19 du mois de septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE (quatre absents)

Contrats à Durée Déterminée Autorisation de signature

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien, en contrat aidé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame la Première Adjointe et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer :

- un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint technique, à temps non complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien, en contrat aidé,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr